



SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2012

L'An deux mil douze, le 2 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre février deux mil douze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
- Mme Marie-Renée THIEC, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2012.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2012.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Afin de bénéficier des avancées technologiques et aussi de réduire la quantité importante de photocopies des documents accompagnant les convocations aux séances du Conseil, il a été proposé, lors de la réunion du 3 février dernier, un envoi dématérialisé à l'adresse mail de chaque conseiller municipal.

Cette démarche s'inscrirait dans la politique de développement durable menée par la Commune, notamment par la réduction de la consommation papier.

L'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales énonce que la convocation à une séance du Conseil municipal est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle peut ainsi être effectuée autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Cette faculté offerte par la loi de procéder aux convocations par des moyens dématérialisés ne peut cependant imposer à des élus de se doter du matériel adéquat s'ils n'en disposent pas. Dans ce cas, la convocation sera faite dans la forme traditionnelle.

Il est ainsi proposé :

- un envoi par voie postale de l'ordre du jour accompagné des notes de synthèse au domicile de tous les élus,
- un envoi à l'adresse mail de chaque élu d'un dossier complet : ordre du jour, notes de synthèse et annexes.

Les conseillers qui ne souhaitent pas que soit appliquée cette nouvelle disposition en feront la demande écrite auprès du Maire.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal serait ainsi modifié :

« **Article 2 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire et adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

L'envoi des convocations aux élus peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces nouvelles dispositions et notamment la modification de l'article 2 du règlement intérieur telle que proposée.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2011.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2011. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT, 1^{er} adjoint, président de séance,

ARRÊTE comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général : à la majorité (4 abstentions)				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 565 107	3 789 583.51		
recettes	4 565 107	4 577 906.33		
résultat courant			788 322.82	
report de clôture 2010			82 443.00	
résultat consolidé				870 765.82
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	3 499 388.50	1 560 440.63		
recettes	3 499 388.50	1 866 232.98		
résultat courant			305 792.35	
résultat de clôture 2010			859 503.04	
résultat consolidé				1 165 295.39
résultat cumulé 2011				2 036 061.21

Budget eau : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	647 800	548 655.80		
recettes	647 800	640 252.54		
résultat courant			91 596.74	
report de clôture 2010			29 300.00	
résultat consolidé				120 896.74
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 325 622	197 282.96		
recettes	1 325 622	343 103.27		
résultat courant			145 820.31	
résultat de clôture 2010			- 802 621.26	
résultat consolidé				- 656 800.95
résultat cumulé 2011				- 535 904.21

Budget assainissement : à l'unanimité				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	408 250	277 326.87		
recettes	408 250	382 044.84		
résultat courant			104 717.97	
report de clôture 2010			82 250.00	
résultat consolidé				186 967.97
section d'investissement	prévisions	réalisations		

dépenses	1 872 956	228 045.36		
recettes	1 872 956	211 003.01		
résultat courant			- 17 042.35	
résultat de clôture 2010			- 1 213 955.62	
résultat consolidé				- 1 230 997.97
résultat cumulé 2011				- 1 044 030.00

Budget ateliers relais : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	60 500	12 598.69		
recettes	60 500	38 278.26		
résultat courant			25 679.57	
report de clôture 2010			28 900.00	
résultat consolidé				54 579.57
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	91 761	45 371.40		
recettes	91 761	39 406.80		
résultat courant			- 5 964.60	
résultat de clôture 2010			- 19 761.28	
résultat consolidé				- 25 725.88
résultat cumulé 2011				28 853.69

Budget pompes funèbres : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	26 800	21 600.11		
recettes	26 800	13 329.07		
résultat courant			- 8 271.04	
report de clôture 2010			11 651.13	
résultat consolidé				3 380.09

Budget logements sociaux : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 540	0.78		
recettes	1 540	1 541.44		
résultat courant			1 540.66	
report de clôture 2010				
résultat consolidé				1 540.66
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	285 475.16			
recettes	285 475.16	1 524.68		
résultat courant			1 524.68	
résultat de clôture 2010			- 35 475.16	
résultat consolidé				- 33 950.48
résultat cumulé 2011				- 32 409.82

Budget lotissement : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
----------------------------------	-------------------	---------------------	--	--

dépenses	2 698.75	0.59		
recettes	2 698.75			
résultat courant			- 0.59	
report de clôture 2010			2 698.75	
résultat consolidé				2 698.16

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget **Commune** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 870 765.82 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 165 295.39 €
- d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 843 301.82 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
- d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 27 464 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'**Eau** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 120 896.74 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 656 800.95 €
- d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 85 861.74 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
- d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 35 035 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'**Assainissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 186 967.97 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 230 997.97 €,
- d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 112 166.97 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
- d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 74 801 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Atelier Relais** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 54 579.57 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 25 725.88 €,
- d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 28 279.57 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
- d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 26 300 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Pompes funèbres** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 3 380.09 €, **d'affecter** cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Logements sociaux** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 540.66 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 33 950.48 €,
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1540.66 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2011 comme il est indiqué ci-dessus.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture,

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2012, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune : à la majorité (4 abstentions)

- Fonctionnement :	4.566.661,00 €
- Investissement :	3.941.000,00 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Fonctionnement :	664.035,00 €
- Investissement :	1.544.253,00 €

Assainissement : à l'unanimité

- Fonctionnement :	394.801,00 €
- Investissement :	1.847.913,00 €

Ateliers relais : à l'unanimité

- Fonctionnement :	60.900,00 €
- Investissement :	85.726,00 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

- Fonctionnement :	16.200,00 €
--------------------------	-------------

Logements sociaux : à l'unanimité

- Fonctionnement :	14.501,00 €
- Investissement :	336.951,00€

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES DE L'ANNEE 2012.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'a pas encore été communiqué par les Services Fiscaux.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2012 ont toutefois été obtenus par la Trésorerie de Quimperlé. Ces chiffres devraient être sensiblement identiques aux montants qui figureront sur l'état de notification des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (3 abstentions), le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2012.

Désignation	Taux votés en 2011	Taux votés en 2012	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13,77	13,77	5 914 000	814.358
Foncier bâti	16,09	16,09	4 648 000	747.863
Foncier non bâti	42,88	42,88	349 100	149.694
				1.711.915

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ».

Les travaux de réalisation du lotissement de la Métairie étant achevés ainsi que la vente des lots, le budget créé pour cette opération par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005, est maintenant clôturé.

Il y a donc lieu de procéder à sa dissolution. Il ressort du compte administratif de l'exercice 2011 un excédent qui sera affecté au budget « Commune » selon les règles de la comptabilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la clôture du budget annexe « Lotissement »,

AUTORISE le reversement du résultat au budget principal de la Commune.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Des états de demandes d'admission en non valeur ont été transmis à la Commune par :

- la Direction départementale des finances publiques de Brest pour une somme non recouvrée sur le budget « Commune » de l'exercice 2010 au titre de la taxe locale d'équipement,
- la Trésorerie de Quimperlé pour des titres des exercices 2009 et 2010 du budget du « Service des Eaux ».

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de ces budgets, de les admettre en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2012 :

- du budget « Commune », la somme de 1.484,00 euros,
- du budget « Eau », la somme de 739,94 euros.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 PAVILLONS A PONT KEREON.

Pour financer l'opération de construction de 14 pavillons en location-accession à Pont Keréon à Bannalec, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, un prêt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant de 1.400.000 euros pour une durée maximale de 30 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 3,25 %
- échéance : trimestrielle
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **de donner** sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt,
- **de renoncer** à opposer au Crédit Agricole du Finistère l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires,
- **de prendre** l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Finistère, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES.

La Caisse des écoles, établissement public administratif, a été créée par la loi du 10 avril 1867 et rendue obligatoire dans chaque commune, par la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.

Prévue initialement pour « *favoriser la fréquentation de l'école publique par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents* », elle a vu ses compétences beaucoup évoluer avec le temps. Dans notre Commune comme dans la grande majorité des autres collectivités, elle était financée, les dernières années, quasi intégralement par une subvention communale alors qu'à l'origine les contributions des sociétaires participaient largement à son fonctionnement.

Beaucoup de ses missions ont progressivement été gérées directement par les communes et la question s'est posée du sort à réserver à la Caisse des écoles et plus précisément de sa dissolution.

Ainsi la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, modifie les dispositions de l'article L. 202-10 du Code de l'éducation qui précisent que « *lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal* ».

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2008, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par la Commune. Ainsi en l'absence de vote d'un budget, il est possible, légalement, de dissoudre la Caisse des écoles dès maintenant.

Le dernier acte réalisé fut le vote du compte administratif 2007, le 29 février 2008. Ce document constitue le véritable arrêté des comptes de la Caisse, établissant les résultats qui seront repris par le budget communal. Les opérations de liquidation seront exécutées par le Trésorier de la Caisse des écoles, Trésorier de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRONONCE la dissolution de la Caisse des écoles de Bannalec, avec prise d'effet à la date à laquelle la présente délibération aura un caractère exécutoire,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE REHABILITATION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR QUIMPER CORNOUILLE DEVELOPPEMENT ET SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ECONOMIE D'ENERGIE DE LA COCOPAQ.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Les délégués communautaires ont donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion (sur la base d'une convention de 3 ans, soit 3 euros par habitant) déduction faite de la subvention du Conseil général,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût hors taxes de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation et de transformation d'un bâtiment et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût hors taxes plafonnés à 70.000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois).

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la Commune au service Conseil en Energie Partagé.

Dans ce cadre, afin de pouvoir réaliser des diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux et bénéficier du fonds de concours économies d'énergie pour la réalisation de travaux visant une meilleure performance énergétique, il est donc proposé à l'Assemblée d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé.

En ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ci-dessous, il apparaît souhaitable que la Commune engage les travaux suivants (il s'agit de coûts prévisionnels hors taxes) :

- | | |
|--|-----------|
| - Ecole maternelle : remplacement du dôme | 60.000 € |
| - Salle de sports du stade Jean Bourhis : isolation du plafond | 15.000 € |
| - Ancienne mairie : remplacement d'ouvertures | 28.000 € |
| - Mairie : remplacement de la porte d'entrée | 10.000 €. |

Afin d'atteindre un bon niveau de performance énergétique à l'école élémentaire, des travaux importants de rénovation de l'ordre de 170.000 euros seraient à réaliser. Ces travaux consisteraient à remplacer une partie des baies vitrées vétustes et à isoler les murs extérieurs et la toiture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer :

- la convention cadre d'adhésion définissant les modalités générales du service Conseil en Energie Partagé sur les 3 ans,

- la convention d'application définissant chaque année les interventions du conseiller sur le patrimoine communal,
à passer entre la Commune et Quimper Cornouaille Développement,

SOLLICITE le fonds de concours économies d'énergie auprès du Président de la Communauté de communes du pays de Quimperlé, ainsi que l'attribution de subventions auprès de tous financeurs potentiels.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) DE BRETAGNE, AU LIEUDIT KERCAPITAINE.

Il est rappelé la procédure de mise en place des périmètres de protection de ses deux captages (Coatéréac et Intron Varia) et de ses deux forages (Guernic), utilisés pour l'alimentation en eau potable, que la Commune a engagée il y a quelques années.

Afin de renforcer cette protection, elle cherche à acquérir à l'amiable les terrains les plus sensibles dans les périmètres rapprochés A et B, mis en valeur actuellement par des agriculteurs.

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011, celui-ci a ainsi décidé de souscrire une convention avec la SAFER de Bretagne, interlocuteur privilégié du monde agricole, dans le but de disposer d'un outil de veille foncière.

Diverses parcelles sises aux lieux dits Kerscouarnec et Kercapitaine ont été mises en vente, début janvier dernier, par la SAFER pour une surface de 22 hectares environ. Ces terrains pouvant servir d'échange avec les exploitants impactés par les servitudes liées aux dits périmètres de protection, la candidature de la Commune a été retenue pour 1ha 39a 29ca, moyennant le prix de 6.715 euros. A ce montant s'ajouteront les frais de la SAFER au titre de sa rémunération, pour 642,49 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles sises au lieudit Kercapitaine et cadastrées, section B, sous les numéros 701 pour 1ha 37a 19ca et 702 pour 2a 10ca, soit pour une surface totale de 1ha 39a 29ca,

AUTORISE le Maire et signer la promesse unilatérale d'achat pour un montant de 6.715 euros, auquel s'ajouteront les charges accessoires dues à la SAFER d'un montant de 642,46 euros toutes taxes comprises, ainsi que l'acte notarié à intervenir étant précisé que tous frais résultant de cet acte seront supportés par la Commune.

STATION D'EPURATION COMMUNALE – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE STEREAU.

La Commune, contrainte réglementairement de limiter les périodes d'épandage, a confié à la Société Stéreau, des travaux de restructuration de la filière boues de la station d'épuration par la mise en place d'une unité de séchage solaire. Le marché a été notifié le 26 juin 2007 et les travaux ont débuté le 26 novembre de la même année.

Le procédé mis en place comprenait les opérations suivantes :

- dégraissage des effluents bruts (provenant essentiellement des industries)
- digestion d'effluents dans un bassin à champignon « mycet » (pour un abaissement de la teneur en matière sèche, annoncé par le constructeur de 30 %)
- centrifugation avec production de boues pâteuses à environ 17 % de matière sèche
- séchage avec production de granulés de 60 à 70 % de matière sèche sous serre (50mx 7m) par effet solaire et retournement permanent par un « rotor ».

La mise en route des équipements s'est effectuée le 24 juillet 2008 pour une période d'observation de 3 mois durant laquelle divers dysfonctionnements ont été observés. Les problèmes subsistant, cette période d'observation a été prolongée jusqu'au 15 décembre 2008, sans amélioration.

La réception de l'ouvrage n'a ainsi pas été prononcée, l'objectif global de restructuration de la filière boues n'étant pas atteint.

Au cours d'une réunion, le 22 décembre 2008, la Société Stéreau a pris l'engagement d'apporter des solutions afin de remettre à la collectivité un équipement en bon état de marche. Elle a fait enlever, à sa charge, plusieurs bennes de boues fraîches sorties de la centrifugeuse et fait installer une unité de désodorisation par nébulisation de l'air extrait de la serre pour atténuer la perception de nuisances olfactives par les riverains.

En sus des dépenses importantes engagées par la Collectivité pour cet investissement (727.500 euros TTC, subventions déduites), la présence renforcée et supplémentaire du personnel d'exploitation communal à la station, a entraîné un surcoût financier supporté entièrement par le budget communal.

Les parties ont décidé de se rapprocher pour trouver une solution pérenne au traitement des boues lors de réunions en mairie les 10 septembre 2010 et 18 février 2011. Au cours de ces réunions, la Société Stéreau a été amenée à admettre que le procédé qu'elle a mis en œuvre ne pouvait atteindre les objectifs fixés.

Lors d'une réunion à laquelle participaient des élus, des techniciens et des représentants de la Société Stéreau, il a été examiné la mise en place d'une installation de chaulage de la totalité des boues produites, prise en charge entièrement par ladite société.

L'objectif de cette solution permettrait à la Commune et à la Société Stéreau de régler à l'amiable le différend qui les oppose, afin de prévenir un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour l'entreprise.

Pour éviter que les clauses contenues dans le document à intervenir soient entachées de nullité par les services préfectoraux du contrôle de la légalité, les deux parties ont décidé d'avoir recours à l'expertise de Monsieur Jean-Marc NOURRY, afin de les aider à le rédiger en conciliant les intérêts de chacun et en respectant scrupuleusement la réglementation.

Ce projet de protocole transactionnel, ayant pour objet d'acter l'accord technique et financier convenu entre les parties pour résoudre leur différend et impliquant leur renonciation à tout recours contentieux, est soumis à l'Assemblée pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel visé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à le signer.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « POINT VIRGULE ».

Depuis de nombreuses années, la Commune participe au fonctionnement de la crèche associative « Point Virgule », installée dans des locaux municipaux, passage Auguste Brizeux. Cette structure, importante pour l'accueil des enfants sur la Commune, a une capacité de 20 places. Cette crèche associative intégrera dans quelques mois des nouveaux locaux adaptés pour un accueil de 30 places dans le projet de construction, par la COCOPAQ, d'une Maison de l'enfance au lieudit Kergoalabré.

La Commune verse pour le fonctionnement de la crèche, depuis le 1^{er} janvier 2010, une somme de 1 euro par heure de présence d'un enfant.

Malgré toutes les opérations mises en place (bourses aux jouets et vêtements, vide greniers, repas à emporter, souscriptions volontaires, etc...), les comptes de l'association présentent un déficit qui devrait encore s'alourdir, les participations financières versées par le Conseil général s'amenuisant chaque année.

L'association sollicite ainsi une revalorisation de l'aide financière apportée par la Commune, et souhaite que celle-ci soit calculée sur les heures facturées.

De plus, afin d'être en règle avec les nouvelles normes sanitaires, la crèche a fait l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle de type industriel pour un coût de 3.700 euros. Celui-ci économique en d'eau, en énergie et en gain de temps, permet une élimination totale de tous résidus ou autres micro-organismes non visibles à l'œil nu mais détecté par les contrôles effectués par les services d'hygiène.

L'association sollicite également de la part de la Commune, une aide financière pour cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le relèvement de la participation communale au fonctionnement de la crèche parentale « Point Virgule » :

- à 1,20 euro l'heure facturée, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- à 1,50 euro l'heure facturée, à compter du 1^{er} janvier 2013,

DÉCIDE le versement d'une somme de 1.000 euros pour aider à l'achat du lave-vaisselle visé ci-dessus.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2010 DE LA COCOPAQ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-35 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du pays de Quimperlé a établi son rapport annuel d'activités de l'année 2010 et l'a transmis à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2010 par la COCOPAQ.

Les principaux temps forts de l'année auront été :

- le lancement des études portant sur les pôles d'échanges multimodaux de Bannalec et Quimperlé,
- la cession de la Toque Bretonne, symbole d'un projet concerté de développement économique créé en 1975,
- l'approbation du périmètre de transport urbain (PTU) et la prise de compétence transport,
- le lancement de l'étude filière bois-énergie avec la 4C,
- la décision de mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire,
- l'approbation du contrat de territoire liant la COCOPAQ et le Conseil général pour la période 2010-2016,
- la signature du nouveau contrat enfance jeunesse intercommunal
- la mise en place d'un extranet SIG (système d'information géographique).

Au 31 décembre 2010, les services de la COCOPAQ étaient composés de 130 agents permanents (108 titulaires et 22 contractuels).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LIANT LA COCOPAQ ET LA COMMUNE.

Au cours de la séance du 4 décembre 2009, l'Assemblée avait autorisé le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la Communauté de communes du pays de Quimperlé, du personnel communal, dans le cadre des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le nombre des agents mis à disposition, ainsi que le temps de travail annuel effectif ayant été modifiés, il convient de rédiger un avenant à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant en question,

AUTORISE le Maire à le signer.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Il est rappelé à l'Assemblée ses décisions prises le 2 décembre 2005 adoptant un nouveau régime indemnitaire destiné au personnel communal, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2006.

Il est prévu que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) cesse d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois pour les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée. Or, il a été constaté depuis quelques années au niveau national, une forte augmentation de l'absentéisme dans les collectivités territoriales, et la Commune n'échappe pas à cette situation. C'est pourquoi, il est proposé d'indexer l'absentéisme sur cette indemnité.

Dans la délibération précitée, le paragraphe :

« - que l'IAT cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois pour les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ; »

serait remplacé par le suivant :

« - que l'IAT cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 7 jours par année civile, consécutifs ou non, pour les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ; »

De plus, il serait pertinent de clarifier les critères d'attribution de l'IAT en fixant un taux pour chacun d'entre eux.

Les termes du 4^{ème} alinéa de l'article 4 de ladite délibération seraient ainsi modifiés comme suit :

« Son attribution n'est pas liée à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents conformément au décret instituant l'IAT. Son montant tiendra compte de différents critères tels que le rendement (15 %), la responsabilité (20 %), l'assiduité (20 %), la flexibilité (25 %), la technicité des tâches accomplies (10 %) les contraintes de services (10 %), le taux d'emploi, l'absentéisme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à la majorité (2 abstentions), les modifications du régime indemnitaire du personnel communal comme il est indiqué ci-dessus,

PRÉCISE que ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

DENOMINATION D'UN ROND POINT.

Il est proposé de donner une dénomination officielle au rond point formé par le carrefour des rues de Quimperlé et Eugène Cadic.

Il est suggéré de l'appeler « Rond point The Black Swan » en souvenir de l'équipage de 10 hommes de la forteresse volante américaine abattue le 31 décembre 1943 à Bannalec.

Cet avion, le « Black Swan » (cygne noir) fait partie d'une escadrille de 400 bombardiers B17 ayant décollé d'Angleterre avec pour objectifs de larguer un tapis de bombes sur les installations allemandes de Bordeaux et Cognac. Lors du raid, ayant perdu deux de ses quatre moteurs, il s'écarte du groupe et tente de

rallier l'Angleterre en coupant par la Bretagne, lorsque deux chasseurs de la Luftwaffe, de la base de Lann Bihouée, l'attaquent.

Le pilote, Stuart B. MENDELSON, de l'Ohio, décède sur le coup lorsqu'une roquette explose le cockpit. Le mitrailleur dorsal, Richard-Georges HENSLEY, de Washington, souffre de graves blessures. Il ne parviendra pas à sauter à temps, lorsque le co-pilote Verne WOODS qui a pris les commandes de l'appareil, donne l'ordre aux membres de l'équipage de le faire.

Les huit survivants vont ainsi s'éparpiller dans la campagne du Trévoux et de Bannalec avant que l'avion ne s'écrase au sol à Kerancreach. Deux d'entre eux parviennent à rejoindre leur base en Angleterre, les six autres sont faits prisonniers par les Allemands.

Une stèle en granit érigé à Kerancreach a été inaugurée le 31 octobre 1998 en présence d'un représentant de l'Ambassade des Etats-Unis et une cérémonie rend hommage chaque 31 décembre à ces aviateurs américains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au rond point formé par la rue de Quimperlé et la rue Eugène Cadic, la dénomination officielle suivante :

- Rond point The Black Swan ;

PRÉCISE que cette dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

VERSEMENT DE LA STATUE DE SAINTE TRIPHINE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL.

Les membres du Comité de sauvegarde et de restauration de la chapelle de Trébalay ont fait réaliser par le sculpteur querriennois Jean-Luc GUILLOU, une statue de Sainte Triphine.

En bois polychrome d'une hauteur de 112 cm, elle représente la patronne de la chapelle avec à son côté son fils Saint Trémeur, décapité et tenant sa tête entre les mains.

Lors d'une récente visite, Madame GARGADENNEC, conservateur départemental des antiquités et objets d'art, a recommandé que cette statue, installée dans la chapelle le 10 juillet 2011, soit inscrite au patrimoine communal. En cas d'acceptation, le Comité ferait don à la Commune de cette œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOUSCRIT à l'inscription de la statue de Sainte Triphine à l'inventaire du patrimoine communal,

ACCEPTE le don de cette statue fait par le Comité de sauvegarde et de restauration de la chapelle de Trébalay,

SOLLICITE le concours des services de la Conservation des antiquités et objets d'art du Finistère pour l'accomplissement des formalités administratives correspondantes.

MOTION DE SOUTIEN AU DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS LOCALES DES CITOYENS ÉTRANGERS NON COMMUNAUTAIRES.

La question de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers est posée depuis plus de trente ans en France.

Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie de la cité. Ils participent à la vie économique, sociale, culturelle et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'associations,

délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes.

Reconnaître ce droit, c'est aller vers un élargissement de la démocratie, un pas vers un suffrage réellement universel, vers une citoyenneté attachée à la résidence, et pas seulement à la nationalité, c'est renforcer auprès de tous la conscience citoyenne et les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté.

Cette citoyenneté de résidence est reconnue au sein de l'union européenne à une partie des résidents étrangers ressortissants de l'Union européenne. En outre, de nombreux pays européens ont accordé le droit de vote à leurs ressortissants non communautaires dans leurs législations.

Alors que l'opinion publique est favorable à cette évolution positive de notre démocratie, la France ne peut maintenir les résidents étrangers non européens à l'écart de ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFIRME, à l'unanimité, son soutien en faveur du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.

Communications diverses.

- **TBK (Tro Bro Kemperle)**. Des représentants du réseau de transport du Pays de Quimperlé créé en septembre 2011, seront sur le marché de plein air le mercredi 14 mars prochain.
- **Une commune en Finistère**. Depuis quelques semaines, le quotidien Ouest-France évoque chaque lundi en page départementale une commune. Bannalec sera présentée courant avril prochain.
- **Pen ar Bed**. Le magazine d'information édité par le Conseil général du Finistère publiera dans sa prochaine parution une demi-page consacrée au Centre de secours de Bannalec.
- **Inaugurations**. Les plaques nommant la rue « André Cadiou » et le rond point « The Black Swan » seront dévoilées respectivement le samedi 24 mars et le samedi 19 mai prochain.
- **Fonds de concours**. La Commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours de la COCOPAQ pour la requalification de ces zones d'activités. Une réflexion va déjà être menée pour celle de Moustoulgoat.
- **Réunion**. Le groupe de travail « Aménagement des espaces verts et ludiques » se réunira lundi prochain en mairie.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE LOUISE MICHEL (LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA METAIRIE).

Les travaux du lotissement communal de la Métairie étant achevés, il est proposé d'intégrer dans la voirie communale la voie de ce lotissement dénommée « rue Louise Michel ».

Conformément aux articles L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de la Commune ont estimé que la rue Louise Michel, ouverte à la circulation du public, représente 154 mètres linéaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté,

ADOpte le tableau de classement de la voirie communale qui établit la longueur de la voie du lotissement de la Métairie (rue Louise Michel) à 154 mètres linéaires,

PRÉCISE que l'intégration de cette voie porte le mètre linéaire de la voirie communale de Bannalec de 132.531 mètres à 132.685 mètres.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE COATEREAC ET D'INTRON VARIA ET DES FORAGES DE GUERNIC – PROCEDURE D'ENQUETE.

Il est rappelé que, selon les termes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 concernant l'autorisation de prélèvement, la Commune a engagé, il y a quelques années, le procédure de mise en place de périmètres de protection de ses deux captages et de des deux forages, utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Il est précisé qu'il convient :

au titre du Code de l'environnement, en particulier de l'article L.215-13 et L.214-1 et suivants :

- d'autoriser le prélèvement des eaux à partir des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable,

au titre du Code de la santé publique :

- de déclarer d'utilité publique :
 - o la dérivation et le prélèvement des eaux des captages de Coatéréac, Intron Varia et des forages de Guernic,
 - o le projet d'établissement des périmètres de protection desdits captages et forages ainsi que l'institution des servitudes.

Il est également rappelé que la Commune doit se rendre propriétaire d'une parcelle de l'un des périmètres de protection immédiate, l'acte notarié d'acquisition n'ayant pas encore été rédigé.

Les avis de Monsieur François HERBRETEAU, hydrogéologue agréé, en date du 16 novembre 2009 sont présentés aux membres du Conseil. Les volumes annuels actuellement prélevés sont d'environ 530.000 m³ par an. Compte tenu des disponibilités en eau des aires d'alimentation, il propose de solliciter une autorisation de prélèvement pour un volume annuel de 583.600 m³ par an.

Il convient de soumettre à enquête publique :

- l'autorisation de prélèvement des trois sites selon les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous pour un volume maximum annuel cumulé de 583.600 m³/an et leur utilisation pour l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine,

Captages	Volume maximum	Volume maximum	Volume maximum
----------	----------------	----------------	----------------

	horaire	journalier	annuel
Forage de Guernic			
- Forage F1	20 m3	400 m3	146.000 m3
- Forage F2	12 m3	240 m3	87.600 m3
		-----	-----
En simultané	30 m3	600 m3	En cumulé 233.600 m3
Captage d'Intron Varia	40 m3	800 m3	200.000 m3
Captage de Coatéréac	40 m3	800 m3	150.000 m3
En cumulé sur les trois champs captants			583.600 m3

- La déclaration d'utilité publique :
 - o de la dérivation et du prélèvement des eaux des captages de Coatéréac et Intron Varia et des forages de Guernic pour un volume de 583.600 m3/an et leur alimentation pour la consommation humaine,
 - o du projet d'établissement des périmètres de protection autour des captages de Coatéréac et Intron Varia et des forages de Guernic ainsi que l'institution des servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander l'ouverture de l'enquête publique pour :

- autoriser le prélèvement des eaux des sources de Coatéréac et Intron Varia et des forages de Guernic pour un volume annuel de 583.600 m3 et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable,
- déclarer d'utilité publique :
 - o la dérivation et le prélèvement des eaux desdites sources et forages à partir des captages de Coatéréac et Intron Varia et des forages de Guernic,
 - o le projet d'établissement des périmètres de protection autour desdits ouvrages ainsi que l'institution des servitudes,

PREND l'engagement :

- o de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection,
- o de réaliser les travaux de protection du périmètre immédiat et ceux prescrits à l'intérieur du périmètre de protection rapproché incombant à la Commune,
- o d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et les propriétaires et exploitants qui subiraient un préjudice du fait de la mise en place des servitudes,
- o de pourvoir au financement des opérations tant au moyen de fonds libres que des emprunts et subventions.

MANDAT A DONNER AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE A PROPOS DE LA CONSULTATION LANCEE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE.

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 29 se chargera de l'ensemble des démarches. Celui-ci, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature. C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.